DEPARTEMENT DE L'ORNE
MAIRIE DE DAMIGNY

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE MAZELINE ANNEE 2019

ENTRE : Monsieur le Maire de la Commune de DAMIGNY, d'une part,

ET: M (1)..... .....

Demeurant à (2).....

Tel :..... sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente Mazeline

le..... en vue d'organiser(3) .....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Les tarifs indiqués ci-après sont applicables aux locations consenties pour l'année civile en cours. Ils sont revus, au 1er janvier de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Tarifs 2019

	Damigny	Hors commune
	Habitants et entreprises	
1 Journée	234.50 €	442.50 €
1 week-end	353.50 €	666.50 €
Pack Animation scène	104.00 €	104.00 €

associations et sections DAMIGNY par manifestation	104.00€
Pack Animation scène	104.00€

1) **DÉSIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX À UTILISER**

Salle Mazeline, rue du Chemin de Maure 61250 DAMIGNY

2) **PERIODE D'OCCUPATION**

La période d'occupation des locaux s'étendra du.....à 8 heures au.....à 8 heures.

3) **OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS**

.....

4) **PRIX**

Le présent droit d'utilisation est accordé à (1) ..... moyennant le règlement de la somme de.....euros.

5) **CONDITIONS D'UTILISATION**

L'organisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur qui lui est remis et à s'y conformer et plus particulièrement son titre III.

---

1) Nom, prénom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur
2) Adresse complète
3) Type manifestation

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué par un Employé Municipal.

En cas de problèmes techniques importants, l'utilisateur pourra contacter le service municipal **d'astreinte au 06.87.45.88.56.**

Si la personne signataire de cette convention d'utilisation a :

► consenti l'usage de la salle à des tiers, habitants hors commune, alors qu'elle bénéficie d'un tarif « habitants de la commune »

► hors de sa présence permanente, accepté, que des mineurs, organisent une fête, et quel que soit l'état des lieux,

la caution remise à la commune sera en totalité conservée par la collectivité. Ce chèque remis au titre de caution sera alors considéré comme le paiement complémentaire dû à la collectivité en vertu de la délibération du 28 Février 2001

7°) **CAUTION DE GARANTIE OU PAIEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Une caution de **600.00€** sous forme de chèque libellé à la Mairie de Damigny, sera déposée en garantie des dommages éventuels ou paiement complémentaire prévu ci-dessus

Une caution de **2 000.00€** sous forme de chèque libellé à la Mairie de Damigny, sera déposée pour le pack sono vidéo par les utilisateurs.

8°) **RUPTURE DU CONTRAT (art.12 du règlement)**

En cas de désistement, sauf cas de force majeure, 50% du montant de la location seront dus. Ce montant est porté à 100.00% en cas de désistement dans le mois qui précède la location.

Si la Commune, à la suite de problèmes importants ou tous cas de force majeure, ne peut donner suite à la demande de location prévue, elle ne devra au demandeur aucune indemnité pour la résiliation.

A Damigny, le

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE **Pour Le Maire, le Fonctionnaire**

Réservé à la mairie

	Date versement	Date retour	observations
Caution salle			
Caution pack sono vidéo			

	Date versement	Date du titre	N° du titre	Observations
50%				
50%				

1) Nom, prénom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur
2) Adresse complète
3) Type manifestation